

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F

ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année.

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.303 du 11 juillet 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 624).

Ordonnance Souveraine n° 6.304 du 11 juillet 1978 portant nomination du Directeur intérimaire de l'Office des Téléphones (p. 624).

Ordonnance Souveraine n° 6.306 du 11 juillet 1978 abrogeant l'Ordonnance n° 1684 du 16 décembre 1957 (p. 624).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-306 du 16 juin 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Index International S.A.M. » (p. 625).

Arrêté Ministériel n° 78-307 du 16 juin 1978 abrogeant l'autorisation d'exercer l'activité de professeur libre (p. 625).

Arrêté Ministériel n° 78-308 du 16 juin 1978 autorisant le remplacement provisoire d'un pharmacien d'officine (p. 625).

Arrêté Ministériel n° 78-309 du 26 juin 1978 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Audiovisuel de Monaco », en abrégé « Caudio » (p. 626).

Arrêté Ministériel n° 78-310 du 26 juin 1978 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Schiffini Monte-Carlo S.A.M. » (p. 626).

Arrêté Ministériel n° 78-311 du 26 juin 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Silvatrim » (p. 627).

Arrêté Ministériel n° 78-312 du 26 juin 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Latina » (p. 627).

Arrêté Ministériel n° 78-313 du 26 juin 1978 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Squash-Rackets » (p. 627).

Arrêté Ministériel n° 78-319 du 26 juin 1978 portant cessation d'activité d'un médecin (p. 628).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'action sanitaire et sociale

Tour de garde des pharmacies (modification) (p. 628).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales

Circulaire n° 78-68 du 3 juillet 1978 relative aux nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) à compter du 1^{er} juillet 1978 (p. 628).

Circulaire n° 78-69 du 3 juillet 1978 relative à la situation du marché du travail au 1^{er} juin 1978 (p. 628).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions des timbres-poste

Mise en vente de 4 nouvelles figurines « préoblitérées » (p. 628).

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 628).

INFORMATIONS (p. 629/630).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 631 à 634).

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.303 du 11 juillet 1978
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits
à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896 du 15 décembre 1970;

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu Notre Ordonnance n° 4.163, du 21 novembre 1968 portant nomination du Directeur de l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 5 juillet 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Émile GAZIELLO, Directeur de l'Office des Téléphones, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 juillet 1978.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Émile GAZIELLO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet mil neuf cent cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.304 du 11 juillet 1978
portant nomination du Directeur intérimaire de
l'Office des Téléphones.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 14 juin 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis BIANCHERI, Inspecteur Central à l'Office des Téléphones, est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de Directeur de cet Office à compter du 14 juillet 1978.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet mil neuf cent cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.306 du 11 juillet 1978
abrogeant l'Ordonnance n° 1.684 du 16 décembre
1957.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 et Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances ultérieures;

Vu Notre Ordonnance n° 1.684, du 16 décembre 1957;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Ordonnance susvisée du 16 décembre 1957 est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet mil neuf cent cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-306 du 16 juin 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Index International S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Index International S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 avril 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

- 1°) la modification de l'article 3 des statuts (objet social),
 - 2°) la modification de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 250.000 francs,
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 avril 1978.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisés.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-307 du 16 juin 1978 abrogeant l'autorisation d'exercer l'activité de professeur libre.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 juin 1961 autorisant Mme Joséphine DEBERNARDI à exercer l'activité de professeur libre;

Vu la demande formulée le 5 juin 1978 par Mme Joséphine DEBERNARDI;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel susvisé, autorisant Mme Joséphine DEBERNARDI née CARUGGI à exercer l'activité de professeur libre est, sur la demande de l'intéressée, abrogé.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-308 du 16 juin 1978 autorisant le remplacement provisoire d'un pharmacien d'officine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 565 du 15 juin 1952, réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique, modifiée et complétée par la Loi n° 578 du 23 juillet 1953 et l'Ordonnance-Loi n° 658 du 19 mars 1959.

Vu la demande présentée, le 2 juin 1978, par M. René Louis MÉDECIN, pharmacien, titulaire de l'officine sise au n° 19 du boulevard Albert 1^{er}, en délivrance de l'autorisation de se faire provisoirement remplacer par M. Albert BOMBOIS, pharmacien.

Vu l'avis du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, et de l'Inspecteur des Pharmacies;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Albert BOMBOIS, pharmacien, est autorisé à remplacer du 1^{er} au 15 juillet 1978, M. René-Louis MÉDECIN, pharmacien, titulaire de l'officine sise au n° 19 du boulevard Albert 1^{er}.

ART. 2.

Il devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-309 du 26 juin 1978 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Audio-visuel de Monaco », en abrégé « Caudim ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Audio-visuel de Monaco », en abrégé « Caudim », présentée par M. Jacques ANTOINE, Président Directeur Général de la société Télé-Union, demeurant 10, avenue Paul-Doumer à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes);

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 250.000 francs divisé en 1.000 actions de 250 francs chacune, reçus par M^e Jean-Charles REY, notaire, les 22 décembre 1977 et 14 juin 1978;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Centre Audio-visuel de Monaco », en abrégé « Caudim » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 22 décembre 1977 et 14 juin 1978.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-310 du 26 juin 1978 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Schiffini Monte-Carlo S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Schiffini Monte-Carlo S.A.M. », présentée par Mme Charlotte FRANCO, épouse TOMATIS, sans profession, demeurant 7, boulevard Rainier III à Monaco-Condamine;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 400.000 francs divisé en 4.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e Jean-Charles REY, notaire, le 5 avril 1978;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Schiffini Monte-Carlo S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 avril 1978.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-311 du 26 juin 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Silvatrim ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Silvatrim » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 avril 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.020.000 francs à celle de 4.000.000 de francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 avril 1978.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-312 du 26 juin 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Latina ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Latina » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 avril 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 1.000.000 de francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 avril 1978.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Attêté Ministériel n° 78-313 du 26 juin 1978 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Squash-Rackets ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Fédération Monégasque de Squash-Rackets »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Association dénommée « Fédération Monégasque de Squash-Rackets » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-319 du 26 juin 1978 portant cessation d'activité d'un médecin.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 3692 du 12 juin 1948 et n° 5075 du 18 janvier 1973;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1^{er} avril 1921, réglementant l'exercice de la médecine, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n° 3087 du 16 janvier 1922, n° 2119 du 9 mars 1938, n° 3752 du 21 septembre 1948 et n° 1341 du 19 juin 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-292 du 30 septembre 1969 autorisant un médecin à exercer son art dans la Principauté;

Vu la demande formulée le 9 février 1978 par le Docteur Michel BALLIVET;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel n° 69-292 du 30 septembre 1969, susvisé, autorisant M. le Docteur Michel BALLIVET à exercer son art dans la Principauté est, à la demande de ce praticien, abrogé à compter du 1^{er} janvier 1978.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 26 juin 1978.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de garde des pharmacies. Modification.

La garde du 22 au 28 juillet sera assurée par la Pharmacie Bughin, 27, boulevard des Moulins.

La garde du 5 au 11 août sera assurée par la Pharmacie Viala, 2, boulevard d'Italie.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Circulaire n° 78-68 du 3 juillet 1978 relative aux nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) à compter du 1^{er} juillet 1978.

Le Conseil d'Administration de l'Association Générale de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) au cours de sa réunion du 29 juin

1978, a décidé de porter la valeur du point de retraite, à dater du 1^{er} juillet 1978, à 1,00 francs (au lieu de 0,9524 francs au 1^{er} janvier 1978, soit une augmentation de 4,9979 %).

Il est rappelé que la valeur du salaire de référence a été fixée à 6,74 francs pour l'exercice 1977.

Circulaire n° 78-69 du 3 juillet 1978 relative à la situation du marché du travail au 1^{er} juin 1978.

La situation du marché du travail au 1^{er} juin 1978 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} juin 1977 et au 1^{er} mai 1978.

	1 ^{er} juin 1977	1 ^{er} mai 1978	1 ^{er} juin 1978
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1216	1604	1350
Placements effectués pendant le mois précédent	39	59	40
Offres d'emploi non satisfaites	226	448	370
Demandés d'emploi non satisfaites	154	174	152

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-poste

Mise en vente de 4 nouvelles figurines « préoblitérées ».

A la suite des dernières majorations intervenues dans les tarifs postaux 4 nouvelles figurines dites « Préoblitérées » à 0,61 0,78 1,25 et 2,10, ont été mises en vente dans les guichets philatéliques de l'Office des Emissions ainsi qu'au Bureau de Poste Principal de Monte-Carlo, le lundi 10 juillet 1978.

Ces figurines sont au type « Centre de Congrès de Monte-Carlo »; elles seront offertes à la souscription des philatélistes inscrits au Service d'Abonnement de l'Office des Emissions avec les timbres-poste constituant la première partie du programme philatélique de 1979, dont l'émission est prévue pour le 30 avril.

Les valeurs « Préoblitérées » au type « Tour de l'Horloge » à 0,58 0,73 1,15 et 2,00, émises le 17 janvier 1978, ont été retirées de la vente, le samedi 8 juillet 1978.

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des deux appartements ci-après :

- 29 bis, rue Plat, composé de 2 pièces, cuisine, W.C.
- 18, rue Plat, composé de 2 pièces, cuisine, bain.

Le délai d'affichage expire le 29 juillet 1978.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

Le 9^e festival international des arts

Concerts symphoniques donnés, à 21 h. 45, dans la Cour d'Honneur du Palais, par l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo :

le mercredi 19 juillet :

Direction : Lovro von Matacic. Soliste : Annie Fischer.

Au programme :

ouverture de *Leonore III*, de Beethoven;

20^e concerto pour piano en ré mineur, K 466, de Mozart;

1^{re} symphonie en ut mineur, opus 68, de Brahms.

le dimanche 23 :

Direction : Yuri Ahronovitch. Soliste : Tamas Vasary.

Au programme :

ouverture de *Rienzi*, de Wagner;

2^e concerto pour piano en fa mineur, de Chopin;

Shéhérazade, suite symphonique, opus 35, de Rimsky-Korsakov.

Au théâtre du Fort-Antoine

le lundi 17, à 21 h. 30

Concert par le *Mozarteum Quartett Salzburg* qui interprétera des œuvres de Haydn, Mozart et Beethoven.

Au théâtre aux étoiles

le vendredi 21, à 21 h 30

Voyage à trois, de Jean de Létra, avec Claudine Coster, Bernard Lavalette et Pierre Vernier.

Le 13^e festival international de feux d'artifice de Monte-Carlo

le samedi 22, à 21 h. 30

tir du maître-artificier Marutamaya Ogatsu, de Tokio, sur le plan d'eau du port de Monaco; suivi, à 22 h 15, du *bal des majorités* sur la terrasse du jardin Princesse Stéphanie.

Art et Joaillerie

du vendredi 21 juillet au dimanche 6 août, tous les jours, de 15 heures à 21 heures, chez *Fersen*, avenue Princesse Alice.

Boucheron, Daniel Malingue, Jacques Perrin, Maurice Segoura et Fersen se sont unis pour cette exposition exceptionnelle organisée sous l'égide de la société des bains de mer et de la direction du tourisme, et consacrée aux bijoux, peintures et objets d'art les plus prestigieux.

La prestation de chacun d'entre eux aura sa pièce vedette :

pour Boucheron, ce sera l'*incomparable*, une montre fabuleuse dont le cadran, entouré de diamants indique l'heure à travers la luminescence d'une très belle émeraude;

Daniel Malingue révélera un des chefs d'œuvre de Renoir, *la jeune fille aux longs cheveux* dite, également, *la jeune fille au chapeau de paille*, peinte en 1884;

Jacques Perrin proposera une armoire d'époque Louis XIV, en placage d'ébène, d'écaillé et d'incrustations de cuivre exécuté dans l'atelier d'André-Charles Bouille;

Maurice Segura, une table de milieu en placage d'acajou, d'époque Louis XV, estampillée par Adam Weisweiler;

et Fersen, enfin, un coffre à bijoux en bois de sycamore, bois de palissandre et placage de bois de rose orné de plaques de porcelaine

de Sèvres. D'époque Louis XVI, ce coffre à bijoux, attribué à Martin Carlin, aurait appartenu à Marie-Antoinette.

Au Monte-Carlo sporting-club :

du samedi 15 au jeudi 20, sauf le mardi 18, le jeune chanteur-compositeur argentin, révélation de l'année 78, *Jairo* avec *Les Walgards*.

Multimillionnaire du disque dans son pays, *Jairo*, qui n'a que 25 ans, interprète ses œuvres, d'une voix pure, aussi bien en français qu'en espagnol. Parmi ses grands succès, *Es la nostalgia*, *Liberté*, *La chanson du poète*, *Mon amour des quatre saisons* (dont le texte est de Charles Aznavour) et *Le Prince de sang* (que lui a écrit Louis Amade, le parolier de Gilbert Bécaud).

le mardi 18, dîner du club allemand international de Monaco, avec, en exclusivité et pour une seule représentation, *Roberto Blanco*;

du vendredi 21 (gala) au jeudi 27, le show de Zizi Jeanmaire; tous les soirs,

les *Monte-Carlo dancers* (jusqu'au jeudi 20), *Aimé Barelli* avec son grand orchestre, *Minouche Barelli* et les *youngsters incorporated*.

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 18 inclus, ces incroyables machines plongeantes; à partir du mercredi 19, *blizzard à Esperanza*.

Parades musicales sur la Place du Palais Princier

le mercredi 19, à 12 h 05, *all student marching band U.S.A.*;

le samedi 22, même heure, *United School band and chorus*.

Les Sports

le mardi 18, à 21 heures, au complexe sportif de Fontvieille, grande réunion de *full-contact* avec 7 combats dont le plus spectaculaire opposera l'américain Bill Wallace, champion du monde des poids moyens et le champion d'Allemagne Daryl Tyler.

Le *full-contact* est un sport d'une extrême virilité fusionnant la boxe, la boxe française et le karaté;

le vendredi 21, coupe de natation *Monte-Carlo-Beach*;

le dimanche 23, au Monte-Carlo golf-club, les *prix Wellenstein-Greensome-Stableford* (18 trous).

*
* *

Le gala de l'A.M.A.D.E. Monaco.

Le spectacle d'ouverture, salle Garnier, du 9^e festival international des arts de Monte-Carlo (*Sylvia*, par le ballet de l'opéra de Budapest) et le souper qui a suivi à l'hôtel Hermitage ont été donnés, le mercredi 5 juillet, sous la présidence effective de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, au profit de l'A.M.A.D.E. Monaco.

Vous lirez, par ailleurs, tout le bien que je pense du ballet de l'opéra de Budapest.

Quant au souper, servi dans la *salle belle époque* (et non sur la terrasse car le temps, ce soir là, ne se prêtait guère à la contemplation directe des étoiles), je dirai, simplement, que son ordonnance fut parfaite; son cadre, bien évidemment, raffiné, son service, discrètement efficace. De l'avis unanime des quelque 150 convives sa réussite, en somme, fut totale!

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse recevaient à leur table :

S.E.M. Péter Veress, Ambassadeur de Hongrie en France qui était accompagné de sa fille; S.E. le Ministre d'Etat et Mme André Saint-Mieux; le Conseiller Technique du Gouvernement, membre de l'Institut de France et Mme Gabriel Ollivier; Miss Vera Maxwell;

Mme Gaston Biamonti; M. Gant Galthier; Mmes Jean Ardant et Louis Auréglià, dames d'honneur de S.A.S. la Princesse; le capitaine de frégate Guy Cervais de Lafond, aide de camp, et le colonel Pierre Hoepfner, chambellan, de S.A.S. le Prince.

La table de l'A.M.A.D.E. Monaco était présidée par Mme Roxanne Noat-Notari, conseiller national; celle de la Mairie par MM. José Notari, premier adjoint et René Croésli, conseiller, délégué aux fêtes; celle du festival des arts, par MM. Antoine Battaini, chef du service des affaires culturelles et Tibor Katona, directeur de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo.

*
* *

Le ballet de l'opéra de Budapest...

...a superbement ouvert le 9^e festival international des arts de Monte-Carlo en présentant deux programmes :

Sylvia, de Léo Delibes, les mercredi 5 (gala de l'A.M.A.D.E.) et jeudi 6 juillet;

L'oiseau de feu, d'Igor Stravinski; pas de deux, sur l'aria, de Jean-Sébastien Bach; de Bach, également, *concerto pour violon*; *musique de chambre n° 1*, de Paul Hindemith et *on the town*, de Léonard Bernstein.

Sylvia, d'abord, une *Sylvia* méconnaissable, dépoussiérée, actualisée. De la fantaisie, de l'audace et même, parfois, une sorte d'impertinence qui fait plaisir à voir... et à entendre (vous avez bien lu : à entendre... car la partition, elle aussi, a subi sa cure de jouvence!)

Le responsable de cette *résurrection* est László Seregi, directeur du ballet de l'opéra de Budapest, à qui nous devons, également, 3 des 5 chorégraphies du second programme :

Le pas de deux sur l'aria de Bach, *musique de chambre* d'Hindemith et *on the town* de Bernstein.

Ma préférence va nettement au dernier. Quelle débauche de couleurs, de sons extravagants, d'heureuses découvertes!

J'ai moins aimé *L'oiseau de feu*. Maurice Béjart, chorégraphe de cette version *new-look* d'une œuvre qui fut d'avant-garde quand notre siècle avait 10 ans, me surprendra toujours... par son talent bien sûr mais aussi par sa façon aimablement provocatrice de vouloir, à tout prix, éblouir le bourgeois!

Le chorégraphe du *concerto pour violon* est Antal Fodor. Ce *divertissement*, passé son premier effet de surprise, m'a véritablement fasciné. La musique, ici, se fait dansé. La danse se fait musique. C'est un enchantement!

En guise de conclusion à ces quelques notes prises sur le vif, je dresse volontiers ce *tableau d'honneur* à la gloire du ballet de l'opéra de Budapest en citant :

Mlles Adel Orosz, Lila Partay, Ildiko Pongor, Vera Szumrak, Katalin Csárnoy et Norá Szónyi;

MM. Viktor Rona, Ivan Markó, Gabor Kevehazi, József Forgacs, Zoltan Nagy et Sandor Erdélyi;

toutes les danseuses et tous les danseurs du corps de ballet sans oublier Andras Ligeti, le violon-solo du *concerto* de Bach; Gedeon Frater, chef d'orchestre pour *Sylvia* et János Sandor, chef d'orchestre pour les 5 ballets du second programme.

*
* *

L'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo...

...effectuera, du 2 au 17 octobre prochain, une tournée en Suisse, Autriche et Allemagne sous la direction de Lovro von Matačić et Zdenek Macal avec, pour solistes, Michel Daiberio et David Lively, pianistes.

*
* *

Le 14 juillet en Principauté.

La fête nationale française du 14 juillet donnera lieu à une cérémonie, en fin de matinée, à la Maison de France; à une réception, en fin d'après-midi, à la villa Trotty.

La cérémonie du matin est organisée par la fédération des groupements français. Présidée par l'Ambassadeur François Giraudon, Consul Général de France, elle commencera, à 11 heures 30, devant les plaques du souvenir et se poursuivra, salle Lieutenant René Agliani, par un vin d'honneur auquel assisteront, outre des personnalités officielles dont le représentant de S.A.S. le Prince, et des présidents des différentes associations patriotiques issus des deux guerres et de la Résistance, français et monégasques fraternellement unis.

La réception à la villa Trotty, résidence du Consul Général de France, est prévue à partir de 18 heures 30. Elle est de tradition, brillante et réussie.

*
* *

Hommage à la cuisine française.

Le conseil magistral du *grand cordon d'or de la cuisine française*, dont le président d'honneur est le Prince Louis de Polignac et le président (très actif, M. Gaby Vaselli a tenu, le lundi 3 juillet, son *XXXI^e grand chapitre* au Monte-Carlo sporting-Club.

Soirée non seulement solennelle, (puisque marquée par l'intronisation de nouveaux disciples de la confrérie... 23 exactement, dont le Dr Charles-Joseph Bernasconi, Conseiller de la Couronne et gastronome averti)... mais aussi élégante; (salle des étoiles oblige), gourmande, (évidemment), et mondaine, (le Prince Louis de Polignac et Mme Gaby Vaselli accueillant, à leur table, le Vice-président du conseil national et Mme Max Principale; le Maire de Monaco et Mme Jean-Louis Médecin; le général Emmanuel Aubert, député-maire de Menton; don Miguel et donà Teresa de Barros; le président et Mme Ducroux; Mme Edouard van Remoortel et Mlle van Remoortel; Mlle Mack; le Directeur des exploitations hôtelières de la S.B.M. et Mme Dario Dell'Antonia).

*
* *

Le championnat européen de backgammon.

Organisé sous le patronage de la société des bains de mer et parrainé par *Phillip Morris International*, ce championnat, en cours depuis mardi dernier au sporting d'hiver, réunit quelque 600 participants. Il s'achèvera le dimanche 16 juillet par la remise des prix dans la salle Empire de l'hôtel de Paris.

La bourse totale qu'auront à se partager les gagnants atteint, cette année, le chiffre record de 400.000 dollars!

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date du 30 juin 1978, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a constaté la cessation des paiements du sieur Pierre ARNULF qui a exercé le commerce à l'enseigne « PLASTIC GHIAR », 5, avenue du Port à Monaco, fixé provisoirement au 15 juin 1978 la date de cessation des paiements, désigné Monsieur J. Ph. Huertas, Premier Juge au siège, en qualité de juge commissaire et M. Viale Louis, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 3 juillet 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté la cessation des paiements de la « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE MONÉGASQUE DE TRICOTAGE », dont le siège est à Monaco, Immeuble Le Minerve, avenue Crovetto Frères, fixé provisoirement au 6 juillet 1978 la date de cessation des paiements, désigné Monsieur J. Ph. Huertas, Premier Juge au siège, en qualité de juge commissaire et M. Garino André, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 juillet 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite commune « CHANTIER NAVAL DE FONTVIEILLE », sieurs LEBON et BLANCHET, a fixé le montant des frais et honoraires revenant au syndic de la dite faillite.

Monaco, le 7 juillet 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la Société « S.C.A.S.I. » a autorisé le syndic à régler à l'ensemble du personnel de la dite Société, les indemnités de congédiement leur revenant, suivant détail figurant à l'état annexé à la requête et s'élevant à la somme de 461.240 frs 64.

Monaco, le 7 juillet 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la cessation des paiements de l'« IMPRIMERIE MONÉGASQUE », a autorisé le syndic à restituer aux « EDITIONS EN DIRECT » le stock de papier leur appartenant, entreposé dans les locaux de ladite Imprimerie.

Monaco, le 7 juillet 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la cessation des paiements de l'« IMPRIMERIE MONÉGASQUE », a autorisé le syndic à restituer à la « SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER », à la revue « ARTS RÉSIDENCES CÔTE D'AZUR » et à la « MAISON DU TOURISME D'ANTIBES », le matériel leur appartenant, entreposé dans les locaux de l'« IMPRIMERIE MONÉGASQUE ».

Monaco, le 7 juillet 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

ORDONNANCE

Nous, J. de Monseignat, Premier Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles,

Vu la requête présentée par Monsieur le Procureur Général le 1^{er} juin 1978;

Vu les pièces jointes et notamment la copie du certificat délivré par « The Law Society » le 24 avril 1978 confirmant la qualité de solicitor de la Cour Suprême de Judicature à M. Bernard, Noël, David, Terence KELLY, demeurant à Monaco, 11, rue Bellevue, Directeur de la « COMPAGNIE MONÉGASQUE DE BANQUE », 3, rue Louis Aureglia, à Monaco;

Vu l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 214 du 27 février 1936 n'autorisant les personnes physiques qu'à remplir les fonctions de co-trustee.

Attendu que M. KELLY Bernard, remplit les conditions exigées par l'art. 3, al. 1^{er} de la loi du 27 février 1936.

Inscrivons ledit M. KELLY Bernard, solicitor, sur la liste des co-trustee en application des dispositions de la loi susvisée.

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice à Monaco, le huit juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

PURGE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 10 mai 1978, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le 19 juin 1978, volume 612, numéro 27, et a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco,

Monsieur Charles Alfred *Raoul* MARCHETTI, propriétaire, demeurant n° 29, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine,

a acquis de :

Monsieur Léon Bruno FOUQUET, ancien principal clerc de notaire, et Madame Adrienne Honorine Augustine GHERSI, son épouse, demeurant ensemble n° 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo, pour la nue propriété,

Monsieur Joseph Auguste Arthur PALMARI, Chef de Service à la S.B.M., demeurant n° 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo et Mme Solange Micheline FOUQUET, épouse divorcée dudit M. PALMARI, demeurant même adresse, pour l'usufruit,

UN GARAGE portant le n° 19, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « LE WESTMAYCOTT », sis n° 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo, élevé d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, paraissant cadastré sous le n° 114 de la Section B;

ensemble les 61/1.000 des choses et parties communes, telles que définies dans un cahier des charges et règlement de copropriété dressé, le 30 janvier 1960, par le notaire soussigné, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 9 mai 1960, volume 359, n° 14.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de QUARANTE-CINQ MILLE FRANCS, qui a été payé par la comptabilité du notaire soussigné et s'appliquant pour 27.000 francs à la nue propriété et pour 18.000 francs à l'usufruit. . . . 45.000 francs

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties en l'Étude du notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, à l'encontre de M. et Mme FOUQUET, sur la nue propriété de la portion d'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles doivent requérir ces inscriptions dans le

délai d'un mois à dater de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 14 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro- Monaco

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 juin 1978, par le notaire soussigné, la société en commandité simple dénommée « PALLANCA & Cie », avec siège n° 15, Galerie Charles III, à Monte-Carlo, et la société anonyme monégasque dénommée « RELAIS DU CHATEAU DE MADRID », avec siège n° 7, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, ont résilié, purement et simplement, avec effet du 1^{er} avril 1978, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, etc. dénommé « GRILL CHARLES III » exploité n° 15 Galerie Charles III, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI

S.A.M. au capital de 10.000,00 francs
divisé en 1.000 actions de 100,00 francs chacune
Siège social : 19, rue de Millo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 31 juillet 1978 à 17 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport de l'administrateur judiciaire sur l'exercice 1974;

2°) Rapports des commissaires aux comptes sur le même exercice;

3°) Approbation des comptes;

4°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes et nomination de deux commissaires aux comptes pour les exercices 1975, 1976 et 1977;

5°) Autorisation à donner aux administrateurs en fonction de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

6°) Examen des situations comptables au 31 mars 1978 et 30 juin 1978. Décisions à prendre concernant l'avenir de la société;

7°) Questions diverses.

L'administrateur-judiciaire :
Jean BOERI.

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE

Société Anonyme
au capital de 300.000 francs
Siège social : 5, rue Sainte-Suzanne - Monaco

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle prévue le 30 juin 1978 n'ayant pu valablement se tenir, Messieurs les actionnaires sont convoqués le vendredi 28 juillet 1978 à 10 heures 30 à une nouvelle Assemblée qui se tiendra à l'hôtel Hermitage, square Beaumar-chais, Monte-Carlo (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après appelé :

1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1977;

2°) Approbation de ces comptes et rapports;
Affectation des résultats;

Quitus aux Administrateurs;

Décharge de leurs mandats aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice;

3°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

- 4°) Renouvellement de mandats d'Administrateur;
- 5°) Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes;
- 6°) Questions diverses;
- 7°) Approbation de la tenue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ COLAS DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 francs

Siège social : 5, rue Sainte-Suzanne - Monaco

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle prévue le 30 juin 1978 n'ayant pu valablement se tenir, Messieur les actionnaires sont convoqués le vendredi 28 juillet 1978 à 11 heures 30 à une nouvelle Assemblée

qui se tiendra à l'hôtel Hermitage, square Beaumar-chais, Monte-Carlo (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après rappelé :

- 1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1977;
- 2°) Approbation de ces comptes et rapports;
Affectation des résultats;
Quitus aux Administrateurs;
Décharge de leurs mandats aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice;
- 3°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 4°) Renouvellement de mandats d'Administrateur;
- 5°) Nomination d'un Administrateur;
- 6°) Quitus à un Administrateur;
- 7°) Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes;
- 8°) Questions diverses;
- 9°) Approbation de la tenue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD

Certifié conforme

par le Gérant soussigné

Monaco, le 14 JUIL. 1978

Pour le Gérant:

